

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le mardi quinze avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 04/04/2014.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 28/03/2014
- 4- Indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
- 5- Constitution des différentes commissions communales et désignation de ses membres
- 6- Fixation du nombre de membres du CCAS
- 7- Election des membres élus du CCAS
- 8- Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- 9- Election des délégués au Syndicat Intercommunal de production d'eau potable Montmacq/ Plessis Brion
- 10- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 11- Désignation d'un correspondant défense auprès de l'Etat
- 12- Désignation des représentants aux assemblées générales et spéciales de l'ADTO
- 13- Avenants de la MDO concernant la mise à disposition de matériel et logiciel auprès de la Bibliothèque Municipale
- 14- Questions Diverses

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Mireille MOENS, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Madame Céline HUTCHINSON, Madame Julie LE HIR, Monsieur Laurent LESUR,

Etaient absents représentés

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Monsieur Sébastien CHOQUET (pouvoir à M. Michel DÉCHAUX), Madame Valérie LAPIERRE (pouvoir à M. Laurent LESUR)

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Julie LE HIR est désignée secrétaire de séance.

2014-18 Approbation du Compte rendu et du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28/03/2014

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le Procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28/03/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 28/03/2014.

2014-19 Indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS BRION,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 1,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant qu'en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide :

Article 1 : de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 41% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 6% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut 1015 de la fonction publique

Article 2 : dit que cette délibération remplace la délibération prise par le Conseil Municipal le 31/03/2008 compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

2014-20 Constitution des différentes commissions communales et désignation de ses membres

Le Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS BRION,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions suivantes :

Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES		
	Noms	Prénoms
1	BRUNEL	Liliane
2	MOENS	Mireille
3	CHOQUET	Sébastien
4	CORTES	Françoise
5	CAUDRON	Jean-Pierre
6	SELLIER	François
7	DACQUIN	Françoise

COMMISSION CIMETIERE		
	Noms	Prénoms
1	DÉCHAUX	Michel
2	VAN DE SYPE	Philippe

COMMISSION COMMUNICATION		
	Noms	Prénoms
1	CORTES	Françoise
2	BRUNEL	Liliane
3	MOENS	Mireille
4	HUTCHINSON	Céline
5	LE HIR	Julie

COMMISSION DISCIPLINE		
	Noms	Prénoms
1	VAN DE SYPE	Philippe
2	DACQUIN	Françoise
3	CORTES	Françoise
4	SELLIER	François
5	DÉCHAUX	Michel

COMMISSION ENVIRONNEMENT- INONDATIONS		
	Noms	Prénoms
1	CHOQUET	Sébastien
2	DÉCHAUX	Michel
3	VAN DE SYPE	Philippe
4	CHARPENTIER	Gérard
5	CAUDRON	Jean-Pierre
6	SELLIER	François
7	MOENS	Mireille
8	DACQUIN	Françoise
9	CORTES	Françoise
10	HUTCHINSON	Céline
11	LESUR	Laurent
12	LAPIERRE	Valérie

COMMISSION FETES ET CULTURE		
	Noms	Prénoms
1	DACQUIN	Françoise
2	CHARPENTIER	Gérard
3	CORTES	Françoise
4	CAUDRON	Jean-Pierre
5	LE HIR	Julie
6	HUTCHINSON	Céline
7	BRUNEL	Liliane

COMMISSION FINANCES		
	Noms	Prénoms
1	DÉCHAUX	Michel
2	DACQUIN	Françoise
3	VAN DE SYPE	Philippe
4	CORTES	Françoise
5	SELLIER	François
6	HUTCHINSON	Céline
7	MOENS	Mireille

COMMISSION SALLES COMMUNALES		
	Noms	Prénoms
1	CORTES	Françoise
2	DÉCHAUX	Michel
3	VAN DE SYPE	Philippe
4	SELLIER	François

COMMISSION SECURITE		
	Noms	Prénoms
1	SELLIER	François
2	CHOQUET	Sébastien
3	LE HIR	Julie
4	VAN DE SYPE	Philippe
5	CAUDRON	Jean-Pierre
6	LESUR	Laurent
7	LAPIERRE	Valérie

COMMISSION TRAVAUX / ASSAINISSEMENT		
	Noms	Prénoms
1	VAN DE SYPE	Philippe
2	DÉCHAUX	Michel
3	CHARPENTIER	Gérard
4	CAUDRON	Jean-Pierre
5	DACQUIN	Françoise
6	SELLIER	François
7	LESUR	Laurent
8	LAPIERRE	Valérie

COMMISSION URBANISME		
	Noms	Prénoms
1	VAN DE SYPE	Philippe
2	MOENS	Mireille
3	CHOQUET	Sébastien
4	HUTCHINSON	Céline
5	DÉCHAUX	Michel
6	LESUR	Laurent
7	LAPIERRE	Valérie

COMMISSION LOGEMENT		
	Noms	Prénoms
1	MOENS	Mireille
2	DACQUIN	Françoise
3	VAN DE SYPE	Philippe
4	HUTCHINSON	Céline
5	LESUR	Laurent

COMMISSION LISTE ELECTORALE		
	Noms	Prénoms
1	MOENS	Mireille
2	CHARPENTIER	Gérard
3	LAPIERRE	Valérie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, les Commissions ci-dessus.

2014-21 Fixation du nombre de membres du CCAS

Le Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS BRION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de membres pour siéger au CCAS,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre de membres élus et extérieurs soit 8 membres auquel s'ajoute le Maire président de droit du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à 4 le nombre de membres élus et à 4 le nombre de membres extérieurs désignés par le Maire auquel est ajouté le Maire, Président de droit du CCAS.

2014-22 Election des membres du CCAS

Le Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS BRION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le renouvellement des conseillers municipaux,

Vu la délibération du 15/04/2014 qui fixe à 4 les membres élus par le Conseil Municipal,

Considérant les modalités de vote,

Considérant que les membres extérieurs sont nommés par arrêté du Maire,

Considérant la nécessité d'élire les membres élus par vote du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste de 4 membres élus,

Considérant qu'une seule liste est présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à 13 voix pour et 2 abstentions, les membres élus du CCAS ci-dessous auquel s'ajoute le Maire Monsieur Jean-Pierre DAMIEN président de droit du CCAS :

- 1- Madame Mireille Moens
- 2- Madame Françoise DACQUIN
- 3- Madame Liliane BRUNEL
- 4- Monsieur Gérard CHARPENTIER

2014-23 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS BRION,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant les modalités de vote,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'une seule liste est présentée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste de 3 membres titulaires et la liste de 3 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON

Monsieur Philippe VAN DE SYPE

Monsieur Michel DÉCHAUX

Membres suppléants :

Monsieur François SELLIER

Madame Françoise CORTES

Monsieur Sébastien CHOQUET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions, de proclamer élus les membres ci-dessus désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres.

2014-24 Election des délégués au Syndicat Intercommunal de production d'eau potable Montmacq / Plessis Brion

Monsieur le Maire propose d'élire les délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal de production d'eau potable Montmacq/Plessis-Brion.

Il rappelle que la Commune dispose de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein de cette structure

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste de 3 membres titulaires et la liste de 3 membres suppléants suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Pierre DAMIEN	Madame Françoise DACQUIN
Monsieur Michel DÉCHAUX	Madame Liliane BRUNEL
Monsieur Jean-Pierre CAUDRON	Monsieur Gérard CHARPENTIER

Après vote, les membres ci-dessus désignés sont élus pour siéger au Syndicat Intercommunal de production d'eau potable Montmacq/ Plessis Brion à 13 voix pour et 2 abstentions.

2014-25 Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que certaines délégations nécessitent selon les montants et selon les cas qui se présentent, l'intervention de la commune et que le Conseil Municipal pourra donc être sollicité compte tenu du montant à définir pour certaines délégations,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 voix pour (exceptés pour les points 5 et 10 à 13 voix pour et 2 contre) pour la durée du présent mandat :

Article 1 : de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant fixé par le Conseil Municipal qui sera sollicité selon les besoins pour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal réuni selon l'occasion à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle selon les conditions définies par le Conseil Municipal réuni à cet effet;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal qui sera réuni selon les cas présentés,

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui sera défini par le Conseil Municipal selon le cas présenté,

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2014-26 Désignation d'un correspondant défense auprès de l'Etat

Vu l'instruction ministérielle du 08/01/2009 relative aux correspondants défense,

Vu la demande du Ministère de la Défense concernant le nom d'un nouveau correspondant défense du fait du renouvellement des conseillers municipaux en mars 2014,

Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau correspondant défense auprès de l'Etat pour effectuer les différentes missions qui sont rappelés au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de désigner Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire comme correspondant Défense auprès de l'Etat.

**2014-27 Désignation des représentants aux assemblées générales et spéciales de l'ADTO-
Augmentation du capital social de l'ADTO**

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.1524-5 et L.1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire comme représentant aux Assemblées Générales et Spéciales des actionnaires minoritaires de la Société ADTO
- accepte l'augmentation du capital social de la société
- renonce au droit préférentiel de souscription au profit du Conseil Général de l'Oise.

**2014-28 Avenants de la MDO concernant la mise à disposition de matériel et logiciel auprès de la
Bibliothèque Municipale**

Vu le courrier de la Médiathèque départementale de l'Oise (MDO),
Vu les deux avenants de la MDO concernant la mise à disposition de matériel et logiciel auprès de la Bibliothèque Municipale par le Département de l'Oise,
Considérant que ces avenants signés avec la MDO permettront à la Bibliothèque Municipale de bénéficier d'une douchette et d'un logiciel Orphée Premier selon un déploiement progressif 2014 – 2015 pour les Bibliothèques isariennes,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner habilitation pour signer ces avenants,

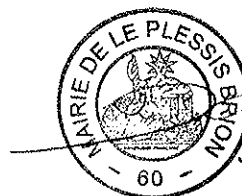
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Françoise DACQUIN rappelle au Conseil Municipal que la chasse aux œufs de Pâques est prévue samedi 19/04/2014 à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 18/04/2014



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN